

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation
30.10.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt cinq
le cinq novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme FERRE, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme LIÉBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Stéphanie LIÉBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques
Éducatifs**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le
déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers,
l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et
des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit
d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la
réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou
des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique
induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution
robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus
connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en
diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride
classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 14 NOV. 2025

Publié le : 14 NOV. 2025

Notifié le :

.../...

- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement et des projets éligibles.

La commune envisage de développer pour ses écoles (et plus précisément l'école maternelle du Chat Botté), un équipement numérique adapté à la pratique enseignante, en mettant à disposition 2 écrans Prométhéan (tactile) et les accessoires et annexes adaptés.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

.../...

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- ⇒ accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération,
- ⇒ prend acte que
 - le dispositif se termine le **31 juillet 2026**,
 - la lettre de mandat datée du 19.03.2025, a été adressée le 20.03.2025,
 - les justificatifs de réalisation des projets de la commune doivent être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2027**.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20251105-2025-7-5-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

  BANQUE des TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS		Annexe 1 Volet 4 : TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS Projet sur 4 ans à compter de 2022 (2022/2026) Version du 30 novembre 2023
--	---	---

Le territoire de la Vienne est retenu dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le Département de la Vienne étant collectivité cheffe de file, il lui revient de percevoir et de reverser les fonds d'Etat dans le cadre de France 2030, auprès des bénéficiaires, dont ceux listés ci-dessous.

Ce projet, initialement en place jusqu'en 2025 est prolongé d'une année soit jusqu'en 2026. Il doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- équiper les écoles et les collèges du public et du privé,
- former les enseignants du public et du privé aux usages du numérique,
- mettre à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves du public et du privé,
- accompagner à la parentalité.

Pour les élèves (de la maternelle au collège) :

- ▶ les faire bénéficier des apports du numérique éducatif quel que soit leur environnement scolaire, social et géographique (égalité des chances),
- ▶ leur mettre à disposition des ressources numériques ((ex : d'un environnement d'accès aux services numériques, presse) en protégeant leurs données personnelles ;

Pour les familles

- ▶ les familiariser aux enjeux du numérique éducatif et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;

Pour les enseignants

- ▶ les former aux usages du numérique, en adéquation avec leurs besoins,
- ▶ les faire bénéficier de matériels performants et de ressources de qualité.

Sur le volet de la parentalité et de l'inclusion, ce projet doit permettre de lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles et de créer des alliances entre les parents, les écoles et collèges et le tissu associatif local pour répondre aux défis de la réussite scolaire.

En s'appuyant sur un dispositif existant sur le département de la Vienne, comme plus généralement ceux de l'académie de Poitiers : ÉCLORE (Écoles, Collège, Lycées, Orientation, Réussite Éducative), les objectifs sont les suivants :

OBJECTIFS

- développer les usages et transformer les pratiques, par le biais des équipements dans les écoles :
 - identification d'écoles pilotes pour transformer les pratiques,
 - développement des usages numériques et mise à niveau des équipements.
- mettre à disposition un bouquet de ressources numériques équilibré pour l'usage des élèves, en accompagnement des enseignements.

**BENEFICIAIRES ET
TERRITOIRES
ELIGIBLES**

Communes, EPCI, SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire).

ACTIONS ELIGIBLES

Equipements

Un audit est fortement recommandé afin de vérifier que l'infrastructure en place garantit le fonctionnement des équipements qui seront installés dans les écoles.

Faire un audit de l'infrastructure pour s'assurer que le matériel qui sera ensuite acheté pourra être mis en service dans les conditions optimales et être utilisé par les enseignants et les élèves.

Il s'agit de mettre en place les éléments nécessaires pour :

Audit préalable aux installations

- la mise en conformité du réseau,
- les principes de précaution sur les bornes Wifi (baies de brassage, prise réseau,...).



L'audit sera éligible au dispositif TNE, uniquement si la commune, l'EPCI ou le SIVOS décide de s'équiper du socle numérique de base.

Equiper les écoles
maternelles et
élémentaires
publiques

Socle numérique de base

Equiper les écoles ne disposant pas ou pratiquement pas d'équipement numérique (voir la constitution du socle numérique de base pour les écoles et du pack de service attendu, dans l'infographie en annexe).

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN), qui définit les orientations en matière de pédagogie et par conséquent préconise le matériel adéquat.

Remplacement de matériel « obsolète »

Procéder au remplacement du matériel jugé trop ancien.

Ces remplacements seront préférentiellement à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2024, le Rectorat de l'académie de Poitiers ayant donné une priorité à la mise au « socle numérique de base »

- L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN)

Sécurisation de
l'architecture
réseau

Assurer la sécurisation du système d'information : éviter les intrusions sur le réseau et sécuriser la navigation internet des élèves.

Outils : parefeu (logiciel et/ou boîtier électronique).

**Nouveau depuis
2023 : dépenses
d'infrastructures**

Les dépenses éligibles sont celles qui sont nécessaires à la mise en service d'équipements numériques dans le cadre des dépenses listées ci-dessus.

**Nouveau depuis
2023 : Gestion des
flux**

les équipements numériques qui permettent la gestion ou l'augmentation des flux.

Ressources numériques

Doter les écoles d'un système d'information, accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

Ressources
Numériques pour
les écoles publiques
– acquisition d'un
environnement
d'accès aux
services
numériques

Cette acquisition concerne :

- les écoles qui ne disposent pas encore d'un Espace Numérique de Travail ;
- les écoles qui sont équipées d'un Espace Numérique de Travail et qui souhaiteraient en changer.

Pour ce type de ressources, il est préconisé de se doter d'une application qui offre des fonctionnalités permettant :

- d'assurer la continuité pédagogique sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) ;
- aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'élémentaire et au collège d'avoir un seul compte de connexion pour avoir une visibilité sur l'ensemble des enfants scolarisés jusqu'au collège inclus ;
- à la collectivité de pouvoir diffuser des informations auprès des familles, moyennant un accord préalable de ces dernières.

ELEMENTS TECHNIQUES

Pour le volet équipement des écoles publiques, les conditions particulières sont listées dans les fiches spécifiques :

- Pack socle numérique de base (matériel et services associés) – infographie en annexe

CONDITIONS

Pour le volet ressources numériques, la solution retenue doit être accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).

RESPONSABILITE
SOCIETALE

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231546>.

ELEMENTS FINANCIERS

TAUX
D'INTERVENTION
et MONTANT
PLAFOND DE LA
SUBVENTION

- Pour le volet équipement et sécurisation des écoles publiques
 - dépenses engagées < 200 000€ HT => attribution de 70% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
 - dépenses engagées > 200 000€ HT=> attribution de 50% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
- Pour le volet ressources numériques des écoles publiques => attribution de 50% de subvention, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.

Règlement financier

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20251105-2025-7-5-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage (respect des 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement).



Le calcul de la subvention se fera dans le cadre du montant de l'enveloppe réservée pour l'équipement et les ressources numériques sur la période 2022 – 2025. Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TNE.

Pour information, pour le volet équipement et sécurisation, les montants approximatifs maximums constatés par type de matériel en avril 2022 sont indiqués ci-dessous (ordre de grandeur)

Équipement / Matériel	Montants approximatifs maximums constatés (HT) par matériel en avril 2022 (ordre de grandeur)
Ordinateur (fixe ou mobile) avec extension de garantie et sacoche	1300 € (HT)
Système de projection interactif (écran numérique interactif – ENI ou vidéoprojecteur interactif – VPI + tableau blanc + enceintes)	4000 € (HT)
Un point d'accès wifi ou borne wifi	500 € (HT)
Classe mobile de tablettes : 10, 12 ou 15 tablettes et leurs accessoires pour 4 classes - Module de stockage et de rechargement (malle pour classe mobile)	7500 € (HT)
Serveur de fichiers (serveur Nas)	1000 € (HT)
Visualiseur caméra	300 € (HT)
Sécurisation réseau	3000 € (HT)

MODE DE SÉLECTION DES PROJETS ET MODALITÉS DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

SÉLECTION DES PROJETS (Rectorat de l'académie de Poitiers)

Les demandes déposées seront appréciées et retenues par la DSDEN du rectorat de l'académie de Poitiers, sur la base des éléments décrits, dans le paragraphe « CONDITIONS » et « ACTIONS ÉLIGIBLES ».

Le maître d'ouvrage sera informé de la décision de retenir ou non son projet par le Rectorat de l'académie de Poitiers, au maximum un mois après le dépôt du dossier complet.

Remarque : les demandes sont à déposer sur le site du Département de la Vienne « lavienne86 », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-dessous :

- Délibération de l'assemblée délibérante compétente
 - faisant apparaître le souhait de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » et de la possibilité de bénéficier de subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département de la Vienne ;
 - autorisant le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI ou du SIVOS à signer la lettre de mandat au Département de la Vienne, par référence au présent règlement.
- Une lettre de mandat signée du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ou du SIVOS, mentionnant le fait que la structure a pris connaissance du présent règlement et que le Département de la Vienne agit au nom et pour le compte de la

commune, de l'EPCI ou du SIVOS (pour réceptionner et reverser les fonds France 2030 qui leur sont destinés, notamment).

• **Pour les équipements des écoles :**

- la facture de l'audit et ses préconisations (schéma, compte rendu..) pour le bon fonctionnement des équipements (un audit est fortement recommandé pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui feront l'objet d'une acquisition),
- les devis pour l'achat des équipements et leur installation, connexion au réseau, paramétrage et la mise en service.

• **Pour les ressources numériques élèves (acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques) :**

- le devis des dépenses d'acquisition de logiciel et d'accès aux ressources numériques.

Sur la période 2022 – 2026, la/les demande/s est/sont à déposer au fil de l'eau sur le site du Département de la Vienne : « lavienn86.fr », dans la rubrique « Les aides », « Aide "Territoires Numériques Educatifs" (TNE) ».

DATE DE
RECEVABILITE DES
DOSSIERS

Toutefois, un engagement de la commune d'entrer dans le dispositif TNE devra avoir été reçu au plus tard le 17 mai 2025 (par le biais d'une lettre de mandat visée dans le point « Constitution du dossier » ci-dessus).

La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'analyse.

Une fois le dossier complet, une réponse sera apportée sous un mois, par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).

En plus des pièces déposées lors de la constitution du dossier :

Pour l'équipement des écoles publiques :

- la/les factures acquittées d'achat du matériel et de la prestation d'installation, de connexion au réseau, de paramétrage et de mise en service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les équipements achetés fonctionnent et sont en service dans les classes.

Pour la sécurisation de l'architecture réseau :

- la facture du matériel et de l'installation.

PIECES A FOURNIR
POUR LE PAIEMENT

Pour les ressources numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques :

- la facture acquittée, précisant la période couverte dans le cas d'une acquisition d'un outil en mode SAaS. Dans ce cas de figure, plusieurs factures pourront être présentées durant toute la durée du dispositif TNE (2022 – 2026), pour chaque période d'abonnement au service,
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les ressources numériques sont en service et à disposition des utilisateurs (collectivité, enseignants, parents, élèves...).

Pour rappel,

- toute acquisition avant la date du 18/05/2022, correspondant à la signature de la convention entre le Département de la Vienne, collectivité cheffe de file, et la Caisse des Dépôts, ne sera pas prise en compte dans le cadre du dispositif TNE.
- dans tous les cas, une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les matériels et/ou ressources numériques achetés sont en service et fonctionnent sera indispensable pour que le versement de la subvention soit réalisé.

Le versement de la subvention, pour chaque demande, sera effectué en une seule fois :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- à la réception de tous les justificatifs précisant que les équipements et/ou que les ressources numériques sont en service et après vérification que la dépense engagée est inférieure ou supérieure à 200 000 € HT sur les 4 ans pour le matériel. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention pourrait être ajusté à la baisse (50% de subvention, ou lieu de 70%).
- suite à la délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente (une fois en fin de chaque trimestre) approuvant le versement de la subvention.

COMMUNICATION ET SUIVI

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à :

COMMUNICATION

- faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs » de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires) » ;
- apposer les logotypes de France 2030 (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Banque des Territoires (joint en annexe).
- apposer le logotype du Département de la Vienne dans le cas de figure où commune, l'EPCI ou le SIVOS sollicite un cumul avec les autres volets du dispositif ACTIV'.

Pour la durée du dispositif (2022-2026), la Caisse des Dépôts et Consignations autorise la commune, l'EPCI ou le SIVOS à utiliser, dans le cadre du Projet :

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logotype et ce conformément aux modalités explicitées en annexe.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat par la Commune, l'EPCI ou le SIVOS non prévues par le présent règlement est interdite.

Au terme du dispositif, la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

SUIVI

- Des indicateurs de suivi seront mis en place pendant toute la durée du dispositif, pour connaître le nombre de communes/EPCI ou SIVOS qui ont souhaité s'engager dans le dispositif et le nombre d'écoles et classes équipées de matériel ou de ressources numériques, le taux de matériel recyclé...
- S'il est constaté une utilisation de la subvention à d'autres fins que le financement du projet et de ses actions ou une absence de consommation de tout ou partie de la subvention, le Département sera en droit de demander à la Commune, à l'EPCI ou au

Règlement financier

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20251105-2025-7-5-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

SIVOS, la restitution de tout ou partie de la subvention versée, pour la reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires).

Chaque Commune/EPCI/SIVOS s'engage à :

RESPONSABILITE

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030
- fournir tout élément permettant au Département de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Commune/EPCI/SIVOS engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :

Contacts services départementaux et services du Rectorat de l'académie de Poitiers

Pour des informations sur les modalités de dépôt du dossier, contacter :
le Département de la Vienne - Mission Projets numériques pour
l'Education

tne@departement86.fr

Pour tout conseil technique et accompagnement des choix s'agissant des
équipements et des ressources numériques dont les classes doivent
être équipées, contacter :

le Rectorat de l'académie de Poitiers – Direction des Services
Départementaux de l'Education de la Vienne

voir infographie « socle numérique de
base », contact différent selon le secteur

tne86@ac-poitiers.fr

